

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyce CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 001-249/21/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société PRESENTS concernant le marché CSPS n°11-140 pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le Boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges

**Information du Conseil de Territoire
DGSCT11 21/19203/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze ainsi que la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle a représenté un intérêt stratégique pour Marseille, notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre, contribuant à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

En date du 07 septembre 2011, le marché n° 11/140 portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne 2 du métro de Marseille entre Bougainville et Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges, a été notifié à la société PRESENTS.

Le marché était passé pour un montant forfaitaire de 48 248,00 € HT, ainsi décomposé :

- 3 626,00 € HT au titre de la tranche ferme ;

(Phase Conception Générale relative au niveau Avant-Projet et Projet)

- 44 622,00 € HT au titre de la tranche conditionnelle relative à l'ensemble des missions de la phase Réalisation.

La durée prévisionnelle globale d'exécution des prestations du marché était estimée à 48 mois (45 mois pour les phases Conception et Réalisation jusqu'à la phase Réception, 3 mois pour la phase Essais et Marche à blanc jusqu'à la mise en service).

La durée estimée de la tranche ferme était évaluée à 9 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

La durée estimée de la tranche conditionnelle était évaluée à 39 mois à compter de la date d'affermissement de la tranche conditionnelle.

Des faits nouveaux et imprévus ont modifié les conditions environnementales des sites d'intervention et contraint tous les intervenants à modifier leurs dispositions contractuelles d'exécution. Ces aléas ont significativement complexifié les modes opératoires et de fait la gestion de la sécurité requise pour tous les opérateurs mais également pour celle des tiers.

**Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021**

Par délibération n° FCT 009-072/14/CC du 25/04/2014, l'entité adjudicatrice a été autorisée à approuver l'avenant n° 1 au marché 11/140, d'un montant de 17 8982 € HT, portant le nouveau montant du marché à 66 230 € HT (soit, 79 476 € TTC).

Cet avenant a eu pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires, de visites non prévues dans le marché initial, mais aussi liées à l'augmentation de la durée de la Tranche Conditionnelle.

Le 16 juillet 2020, le titulaire a formulé une réclamation concernant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour tenir compte de la transmission des OS n° 8, 9 et 10, prolongeant la mission CSPS jusqu'au 31/12/2018 (soit 24 mois de plus par rapport à l'avenant n° 1)

Le 11 août 2021, le titulaire a formulé une réclamation complémentaire pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour tenir compte du fait que la mise en service du pôle d'échange GEZE n'ayant eu lieu que fin décembre 2019, la mission CSPS a donc duré 12 mois de plus (soit 36 mois de décalage au total).

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élève à 26 299 €HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au titulaire, dans un courrier en date du 15 mars 2021 de ramener ce montant à 23 356 €HT.

Le titulaire ayant accepté cette proposition par courrier en date du 18 mars 2021, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 26 299 €HT à 23 356 €HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n°11-140 relatif à la coordination sécurité et protection de la santé pour le Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville vers le Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par la société PRESENTS concernant le marché susvisé ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération FCT 009-072/14/CC du 25/ avril 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n° 1 au marché 11/140 ;

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°11-140, et entraîne que la société PRESENTS renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte de la présentation du rapport relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel avec la Société PRESENTS, concernant le marché de CSPS n° 11-140 pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI